Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le

ID: 087-218712503-20240313-202403112-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre

Le: 13 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal: 05 mars 2024

PRESENTS: Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Monsieur Olivier TERRAZ, Madame Brigitte SIMONNEAU, Madame Marie-Joseph LABERGERE, Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Muriel COTTIER, Monsieur David BARLET, Madame Elodie HAMELIN, Monsieur Cyrille CHAUVET, Monsieur Michel BAUDU, Madame Fatima BOUKILI, Monsieur Lakdhar ABED (arrivé délibération n°4), Madame Aurore BOUHIER, Monsieur Ludovic DELHOUME, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Madame RESTOUEIX Chloé, Monsieur Guy DESVILLES, Madame Déborah CORNILLOT, Monsieur Arnaud BOUHIER, Monsieur Jacques MIGOZZI, Madame Sylvie DEBIAIS, Monsieur Florent ALVAREZ (arrivé délibération n°2);

<u>PROCURATIONS</u>: Monsieur Patrice CHAUVET à Monsieur Cyrille CHAUVET, Monsieur David FRETILLE à Monsieur François POIRSON, Monsieur Denis AGNESE à Nadine BURGAUD;

ABSENTS EXCUSÉS: Monsieur Stéphane CARILLON

Secrétaire de séance : Monsieur Julien CHALANGEAS ;

Effectif légal : 27

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Votants: 26

Présents: 23

<u>Délibération n°2024-03-12 Rétrocession dans le domaine public parcelles lotissement les Troubadours</u>

Lors de l'établissement du document d'arpentage du lotissement des Troubadours, PA 087 125 17 J0001 sis rue Bernard de Ventadour, il a été prévu la cession par la SARL L2R PATRIMOINE au profit de la commune et à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AL n°231 (11ca) et n°241 (79ca). Ces parcelles pourraient permettre à terme l'élargissement si nécessaire du chemin de la Bouleraie.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de cession.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité Madame le Maire à signer l'acte de cession et tout document s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 18/03/2024 Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le

ID: 087-218712503-20240313-202403112-DE

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES Pour copie conforme le 18 mars 2024. Affiché / Notifié le 18 mars 2024 Certifié exécutoire le 18 mars 2024 LE MAIRE,

